



## COMMUNE DE VEZINS

**Conseil Municipal**  
Session ordinaire  
**Séance du mercredi 25 avril 2018**

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 21 mars 2018, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

**I. FINANCES****- Vote des taux d'imposition 2018**

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur en 2017. Il propose d'augmenter d'1 % le taux des trois taxes afin d'équilibrer le budget, ce qui équivaut à une hausse de 0,14 % de la taxe d'habitation, de 0,21 % de la taxe foncière sur le bâti et de 0,41 % de la taxe foncière sur le non bâti. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, vote les taux d'imposition pour l'année 2018, comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,84 %
- Taxe foncière (bâti) : 20,72 %
- Taxe foncière (non bâti) : 41,68 %

**- Restitution d'arrhes – Lot n°41 du lotissement de la Gagnerie 2**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Christopher Weir et Madame Sylvaine Dufrane ont versé 1 000 € d'arrhes pour le lot n°41 de 748 m<sup>2</sup> du lotissement de la Gagnerie 2. Par courrier reçu le 9 novembre 2017, Madame Dufrane explique les événements survenus dans leurs situations professionnelles et leurs répercussions sur les finances du couple. La banque refusant désormais leur demande de prêt, ils ne peuvent plus se porter acquéreur de la parcelle et demandent donc le remboursement des arrhes versées. Le Conseil Municipal annule la réservation du lot n°41 du lotissement de la Gagnerie 2, et décide de leur rembourser les 1 000 € d'arrhes qu'ils ont versés.

**- Décision modificative du budget principal n°3**

Une troisième décision modificative du budget principal est votée. Elle se présente de la manière suivante :

| DÉSIGNATION   | RECETTES             | DÉPENSES          |
|---|----------------------|-------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                       |                      |                   |
| <b>R 70 : Produits des services</b>                         | <b>+ 180,00 €</b>    |                   |
| R 70878 : Remboursement de frais par d'autres contribuables | + 180,00 €           |                   |
| <b>R 73 : Impôts et taxes</b>                               | <b>+ 12 650,00 €</b> |                   |
| R 73111 : Contributions directes                            | +12 650,00 €         |                   |
| <b>R 74 : Dotations et participations</b>                   | <b>- 5 213,00 €</b>  |                   |
| R 7411 : Dotation Globale de Fonctionnement                 | - 5 213,00 €         |                   |
| <b>R 77 : Produits exceptionnels</b>                        | <b>+ 1 369,76 €</b>  |                   |
| R 7788 : Produits exceptionnels divers                      | + 1 369,76 €         |                   |
| <b>D 011 : Charges à caractère général</b>                  |                      | <b>- 204,00 €</b> |
| D 615231 : Entretien de voirie                              |                      | + 960,00 €        |
| D 6156 : Maintenance  |                      | - 1 164,00 €      |

|   |                     |                      |
|---|---------------------|----------------------|
| <b>D 023 : Virement à la section d'investissement</b>               |                     | <b>+ 9 190,76 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>+ 8 986,76 €</b> | <b>+ 8 986,76 €</b>  |
| <b>DÉSIGNATION</b>  | <b>RECETTES</b>     | <b>DÉPENSES</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                     |                      |
| <b>R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>             | <b>+ 9 190,76 €</b> |                      |
| <b>D 2051 : Concessions et droits similaires, brevets, licences</b> |                     | <b>+ 252,00 €</b>    |
| <b>D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 100</b>           |                     | <b>- 11 567,15 €</b> |
| D 2111-100 : Acquisitions de terrains                               |                     | - 11 567,15 €        |
| <b>D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 200</b>           |                     | <b>+ 997,47 €</b>    |
| D 21311-200 : Constructions Hôtel de ville (Mairie)                 |                     | + 575,02 €           |
| D 21312-200 : Constructions École publique                          |                     | + 422,45 €           |
| <b>D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 300</b>           |                     | <b>+ 576,90 €</b>    |
| D 2112-300 : Terrains de voirie                                     |                     | + 576,90 €           |
| <b>D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 400</b>           |                     | <b>+ 1 968,98 €</b>  |
| D 2183-400 : Matériel de bureau et matériel informatique            |                     | + 1 968,98 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>+ 9 190,76 €</b> | <b>- 7 771,80 €</b>  |

#### **- Gratification stagiaire Cindy ROINÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'une stagiaire, Madame Cindy ROINÉ, a été présente du 12 février au 6 avril 2018. Elle a été d'une grande aide pour les agents administratifs et elle a montré des qualités dans le travail et un volontarisme qui justifie une gratification. Le Conseil Municipal décide de lui attribuer une gratification de 400 € pour ses huit semaines de présence en Mairie.

## **II. INTERCOMMUNALITÉ**

#### **- Extension d'un an de la convention de mutualisation avec l'AdC**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition de certains services de la commune au profit de la Communauté d'Agglomération du Choletais (voirie, bâtiments, espaces verts et assainissement) a été autorisée par délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2015. Cette convention de mutualisation est arrivée à son échéance le 31 décembre 2017 alors que, concomitamment, des services communs ont été créés à l'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans l'attente d'éventuels besoins émergents en faveur d'une extension de cette mutualisation entre les deux structures, il est proposé de prolonger pour un an, dans toutes ses dispositions initiales, le dispositif existant.

Le Conseil Municipal approuve la prolongation de la convention de mise à disposition de certains services de la commune de Vezins au profit de l'Agglomération du Choletais, pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et des devis correspondants.

#### **- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour la fourniture et la pose de prises d'illuminations de Noël sur les candélabres de la rue Nationale et la rue du Parc**

Le Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : EP371-18-113, « ajout des prises d'illuminations sur candélabres, Rue Nationale, point lumineux : le 27, 28, 29 et 30, et Rue du Parc, point lumineux : le 236, 377, 375, 373 ».

- Montant de la dépense : 1 827,99 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 370,99 € net de taxe

#### **- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour le remplacement d'un projecteur au stade de foot**

Le Conseil Municipal décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : EP371-18-111, « suite dépannage EP371-18-110 du 25/01/2018, remplacement d'un projecteur le n°270-2 au stade de foot ».

- Montant de la dépense : 1 952,85 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 464,64 € net de taxe

### III. PATRIMOINE

#### **- Achat de parcelles à La Morinière**

Monsieur le Maire explique que des négociations ont eu lieu avec Monsieur Edmond BIZON dans le but de lui acheter des terrains agricoles situés à l'est de La Morinière en vue de constituer une réserve foncière pour un futur lotissement à moyen ou long terme. La proposition d'achat au prix de 11 700 euros a été acceptée par Monsieur BIZON dans un courrier du 17 mars dernier.

Le Conseil Municipal décide d'acheter à Monsieur Edmond BIZON pour un montant de onze mille sept cent euros les parcelles cadastrées ZI 13, ZI 14, ZI 44, ZI 45 et ZI 64 d'une superficie totale de 21 872 m<sup>2</sup>. Il précise que les frais notariés et de bornage seront à la charge de la commune.

### III. QUESTIONS DIVERSES

#### **- Analyse de la situation financière au 31 décembre 2017**

1° *L'équilibre budgétaire doit être réalisé*

##### FONCTIONNEMENT

|  |                       |                           |
|--|-----------------------|---------------------------|
| <i>Recettes réelles</i>  | 1 145 474,02 €        |                           |
| <i>Dépenses réelles</i>  | <u>1 004 406,85 €</u> |                           |
| Résultat de l'exercice (épargne brute)   | 141 067,17 €          | soit 84,02 € par habitant |
| Excédent 2016 :  | 12 299,15 €           |                           |
| Soit un résultat d'exécution de :  | 153 366,32 €          |                           |
| Ou épargne brute qui représente :  | 13,39 % des recettes  |                           |
| <i>(L'épargne dégagée par la section Fonctionnement doit permettre de couvrir l'annuité de la dette)</i> |                       |                           |
| Annuité en capital de la dette :   | 81 504,65 €           |                           |
| Ce qui représente 53,14 % de la capacité d'autofinancement   |                       |                           |

2° *L'épargne nette doit être tendanciellement supérieure ou égale à 5% des recettes de Fonctionnement.*

Epargne nette (épargne brute - remboursement de la dette) : 71 861,67 €

Epargne brute – annuité : 6,27 %

*Ce cadrage permet de s'assurer que les dépenses sont financées à l'aide de l'épargne dégagée par la section Fonctionnement.*

Encours de la dette au 31/12/2017 : 681 949,85 €

Soit une dette par habitant de 406,16 € (611 € pour communes de 500 à 2 000 hab. en 2016)

3° *Le diagnostic de la politique d'investissement et de la dette*

Le ratio universel qui permet d'apprécier la solvabilité et la capacité de remboursement de la dette est le suivant :

Extinction de la dette (exprimée en années de désendettement)

$$\frac{\text{Encours de la dette}}{\text{Epargne brute}} = \frac{681\,949,85\ \text{€}}{153\,366,32\ \text{€}} = 4,45$$
*(Nombre d'années d'épargne brute ou autofinancement pour rembourser la dette)*

< 10 situation normale > 10 situation critique

Ce seuil de 10 est maintenant trop élevé au regard des contraintes sur la dette publique. L'État demande aux collectivités territoriales de participer à l'effort de désendettement.

#### **- Commémoration du 8 mai**

La cérémonie de commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945 aura lieu cette année à Nuaille à partir de 10 h. A 9 h 30, est prévu un rassemblement devant le cimetière de Vezins avec dépôt de gerbe, message du Maire et appel aux Morts.

La séance est close à 20 h 30.

*Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 23 mai 2018 à 18 h 30*

**Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN**